

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice-Édouard Ngaïssona* —
5 n° ICC-01/14-01/18
6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Lundi 27 juin 2022
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 31*)
10 M^{me} L'HUISSIÈRE : [09:31:11] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-1962 (*sous serment*)
15 (*Le témoin s'exprimera en sango*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:31:37] Bonjour à tous.
17 Madame la greffière, appelez le numéro de l'affaire.
18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:31:50] Bonjour, Monsieur le Président,
19 Messieurs les juges.
20 République en... République centrafricaine II, *Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom*
21 *et Patrice-Édouard Ngaïssona*, n° ICC-01/14-01/18.
22 Et pour le procès-verbal, nous sommes en audience publique.
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:06] Les... Les
24 présentations des parties.
25 Monsieur Vanderpuye.
26 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:32:11] Bonjour, Monsieur le Président.
27 Bonjour, Messieurs les juges. Bonjour, tout le monde. Bonjour, Monsieur le témoin.
28 L'Accusation est repérée... L'Accusation est représentée par Pierre Belbenoit Avich,

- 1 Yassin Mostfa et moi-même, Kweku Vanderpuye.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:29] Madame
- 3 Rabesandratana.
- 4 M^e RABESANDRATANA : [09:32:31] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,
- 5 Messieurs les juges. Bonjour, tout le monde.
- 6 Les représentants légaux des victimes, aujourd'hui, sont représentés par Enrique
- 7 Carnero et Mouhia Asso, et moi-même.
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:45] Monsieur Suprun.
- 9 M. SUPRUN (interprétation) : [09:32:52] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs
- 10 les juges.
- 11 Les anciens enfants soldats sont représentés par moi-même, Dmytro Suprun, conseil
- 12 au Bureau du conseil public pour les victimes.
- 13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:04] La Défense.
- 14 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:33:08] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,
- 15 tout le monde.
- 16 M. Yekatom est présent dans la salle d'audience ; il est représenté par Madame...
- 17 M^e Anta Guissé, M^e Gyo *Suzuki et moi-même, Maître Dimitri.
- 18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT : [09:33:20] (*Intervention non interprétée*).
- 19 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:33:25] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,
- 20 Messieurs les juges.
- 21 M. Ngaïssona est représenté par M^e Marie-Hélène Proulx, M^e *Despoina Eleftheriou,
- 22 Monsieur... M^e *Sara Pedroso et M. Ali Alabdali.
- 23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:45] Et ce qui est
- 24 important, c'est que nous avons avec nous notre témoin.
- 25 Bonjour, Monsieur le témoin. Est-ce que vous nous entendez bien ?
- 26 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:33:56] Je vous entends très bien.
- 27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:00] Voilà qui me semble
- 28 prometteur.

1 Je souhaite la bienvenue à M^e Diarrassouba, votre conseil, qui semble être assis à côté
2 de vous. Bonjour, Maître Diarrassouba.

3 Je dis que c'est prometteur, parce que nous avons eu quelques problèmes techniques
4 dans toute la Cour, mais, ici, je suis même sur le canal anglais et non pas chinois.
5 Nous pouvons poursuivre.

6 Monsieur Vanderpuye, vous avez la parole.

7 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:34:37] Je vous remercie, Monsieur le
8 Président.

9 Tout ne fonctionne pas, parce que moi, je ne vois pas le témoin. Mais en dehors de
10 ça, je le vois ici sur l'écran, donc je peux poursuivre.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:40] Oui, vous savez,
12 mais il faut être très reconnaissant de ce que l'on a déjà, étant donné les
13 circonstances.

14 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)

15 PAR M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:34:54]

16 Q. [09:34:55] Bonjour, Monsieur le témoin. Est-ce que vous m'entendez bien ?

17 R. [09:34:58] Je vous entends très bien.

18 Q. [09:35:05] Bonjour, une fois encore.

19 Lundi... Vendredi, quand nous nous sommes quittés, je vous interrogeais au sujet
20 de... des comportements que vous avez observés, comportements de certains Anti-
21 balaka vis-à-vis des musulmans. Dans un document que vous avez remis, à
22 l'onglet 25, CAR-OTP-2071-0093, vous soulignez une remarque.

23 (*L'huissière d'audience s'exécute*)

24 Le sentiment général, c'était que les musulmans soudanais et tchadiens devaient
25 partir, quitter la Centrafrique. Est-ce que c'est quelque chose qui semblait courant, au
26 cours de vos interactions avec les Anti-balaka, pendant cette période ?

27 Le numéro de page est 0147, à l'onglet 25, au cas où vous souhaiteriez l'afficher.

28 (*L'huissière d'audience s'exécute*)

1 Est-ce que vous voyez la note, Monsieur le témoin ? Je pense que c'est à la deuxième
2 phrase. Cela dit : « Nous voulons seulement le départ des musulmans. »

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:37:03] Je crois qu'il y a eu
4 un chevauchement entre les personnes intervenant.

5 Est-ce que les interprètes ont compris quelque chose ?

6 Q. [09:37:12] Monsieur le témoin, veuillez répéter votre réponse, elle n'est pas bien
7 passée. Toutes mes excuses.

8 R. [09:37:27] Je ne comprends pas la question. Vous m'avez posé une question ? J'ai
9 pas... Je l'ai pas entendue.

10 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:37:46]

11 Q. [09:37:47] Pas de problème, je vais répéter.

12 Dans ce document, vous voyez qu'il est écrit : (*intervention en français*) « [...] en
13 particulier, nous... nous voulons seulement le départ des musulmans tchadiens et
14 soudanais, rien que cela. »

15 (*Interprétation*) Et ma question était la suivante : est-ce que c'était un comportement
16 habituel par rapport aux musulmans, lors de vos interactions avec les Anti-balaka ?

17 R. [09:38:34] Oui, dans le contexte actuel, à l'époque, c'était le sentiment ; ce... ce
18 sentiment était partagé.

19 Q. [09:38:55] Et quand vous dites que c'était un sentiment qui était partagé, c'est-à-
20 dire dans le groupe dont vous faisiez partie ou de façon plus large dans les Anti-
21 balaka, y compris dans la Coordination nationale et dans les groupes qui
22 dépendaient de la Coordination nationale ?

23 R. [09:39:27] Je crois... Dans... Dans le groupe, le groupe dans lequel je faisais partie,
24 c'était ce sentiment-là qui se répercutait.

25 Q. [09:39:49] Est-ce que c'est ce qui était... ce que vous dites au paragraphe 65,
26 ongle 14, ERN 0051 ? Vous affirmez que tous les chrétiens considéraient que, même
27 si quelqu'un...

28 (*L'huissière d'audience s'exécute*)

1 ... était marié à des musulmans, cette personne devait être tuée.

2 R. [09:40:30] Au départ, c'était le cas.

3 Q. [09:40:39] Dans votre déclaration, vous parlez de certains crimes qui se sont
4 produits. Au paragraphe 61, vous parlez d'un incident qui concernait 45 femmes et
5 enfants qui ont été emmenés pour être tués, et la participation de certains membres
6 du groupe. Au paragraphe 66, vous décrivez des viols, dont vous avez entendu dire
7 qu'ils avaient été commis par des membres des Anti-balaka. Et au paragraphe 7,
8 vous parlez d'un incident spécifique où une femme a été battue, elle a été dénudée et
9 elle a été battue parce qu'elle avait vendu du manioc aux musulmans. Et je voudrais
10 vous interroger sur ce point-là plus particulièrement.

11 Savez-vous ou pouvez-vous expliquer la raison pour laquelle cette femme a été
12 traitée de façon aussi brutale parce qu'elle avait vendu du manioc à des
13 musulmans ?

14 R. [09:42:02] Cette femme voulait vendre du manioc aux musulmans. C'est pour
15 cette raison qu'elle a été battue.

16 Q. [09:42:23] Qu'est-ce qu'il y avait de mal à vendre du manioc à des musulmans ?
17 Comment est-ce que cela explique qu'il fallait être... qu'elle soit battue et déshabillée
18 parce qu'elle avait fait ça ?

19 R. [09:42:55] Je crois tout le monde était mécontent, parce que les musulmans
20 incendiaient des maisons, tuaient des enfants appartenant aux chrétiens. C'est pour
21 cette raison qu'ils étaient mécontents et ils ont affligé, hein, ce traitement à cette
22 dame-là.

23 Q. [09:43:23] Très bien.

24 Vous avez décrit d'autres délits dont vous avez eu connaissance, c'est déjà dans
25 votre déclaration, donc nous n'allons pas les répéter, mais vous avez également
26 décrit un certain nombre de {ICR : (Expurgé)} qui ont eu lieu.

27 Est-ce que vous pouvez expliquer à la Chambre si ce type de {ICR : (Expurgé)} dont
28 vous avez eu connaissance a eu des répercussions sur le type de violence que vous

1 avez décrit dans votre déclaration et le type de délits que vous avez décrits dans
2 votre déclaration ?

3 R. [09:44:23] Je vous prie de me préciser le... la mission, hein. De quelle mission vous
4 parlez ? Veuillez me la préciser, s'il vous plaît.

5 {PFR : (Expurgé)}

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)}

9 Huis clos partiel, s'il vous plaît.

10 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 45)*

11 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:45:00] Nous sommes à huis clos partiel,
12 Monsieur le Président.

13 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:45:12]

14 Q. [09:45:18] En 2014, (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 Q. [09:45:43] Est-ce que le but de ces missions était, entre autres, de sensibiliser les
19 Anti-balaka et la population aux délits et aux événements qui se produisaient
20 pendant cette période ?

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:46:10] *(Intervention non*
22 *interprétée)*

23 R. [09:46:16] Oui, absolument.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:46:16] *(Intervention non*
25 *interprétée)*

26 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:46:23]

27 Q. [09:46:26] Voici ma question.

28 À la suite de ces missions, est-ce qu'il y a eu des répercussions sur les délits que vous

1 décrivez dans votre déclaration, c'est-à-dire, par exemple, à... avec (*inaudible*) ou les
2 crimes qui concernaient les 45 femmes et enfants qui devaient être tués à l'église ?
3 Est-ce que ça a eu des répercussions sur ces incidents à l'époque ?

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:47:00] Maître Knoops.

5 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:47:02] Le témoin n'est pas criminologue. Il n'est
6 pas non plus un expert en statistiques. Comment peut-il répondre de façon
7 objective ?

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:47:13] Avec tout le respect
9 que je vous dois, M^e Knoops, je ne suis pas d'accord avec vous. Il n'a pas fait de
10 recherches, il n'a pas écrit de documents sur la question, (Expurgé)
11 (Expurgé) il a donc pu observer, peut-être, ce qui s'était passé
12 avant et après. Et donc, il peut se prononcer sur ce qu'il a observé dans ce contexte.
13 La question peut trouver réponse.

14 Q. [09:47:45] Monsieur le témoin, veuillez répondre à la question.

15 R. [09:47:58] Je crois qu'il y a eu des impacts de cette mission de sensibilisation. Il y a
16 eu des répercussions, il y a eu beaucoup d'impacts.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:48:21] J'ajouterais que, à
18 plusieurs reprises, le témoin a dit, si je ne me trompe, que, au départ, les attitudes
19 étaient comme cela, donc ça laisse entendre que quelque chose a évolué.
20 Poursuivez, Monsieur Vanderpuye.

21 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:48:42] Merci.

22 Q. [09:48:43] Je vous renvoie au paragraphe 36 de votre deuxième déclaration,
23 onglet 23.

24 (*L'huissière d'audience s'exécute*)

25 Permettez-moi de vérifier.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:49:03] Vous pourriez peut-
27 être nous donner un mot clé ou une phrase clé. Paragraphe 36, c'est bien ça ?

28 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:49:14] La phrase n° 2 qui commence par :

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 R. [09:51:13] Ben, ceux qui ont commis des crimes, ceux qui ont commis des viols,
17 ceux qui ont tenté de tuer des enfants. Donc, je fais référence à ces personnes.

18 Q. [09:51:35] À votre connaissance, est-ce que ce type de crimes était limité au
19 groupe de Boda ou bien est-ce que vous avez entendu dire que ce type de crimes
20 avaient été commis par d'autres groupes des Anti-balaka ?

21 R. [09:52:09] Ces types de crimes n'étaient pas seulement commis à Boda, mais j'ai
22 entendu dire que ces exactions, ces crimes avaient été commis dans d'autres localités
23 aussi.

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

(Page expurgée)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 Q. [10:00:20] Et est-ce que vous savez si l'incident qui concerne les 45 femmes et

13 enfants qui ont été emmenés à l'église, l'incident au cours duquel M. Soussou voulait

14 les tuer, est-ce que vous savez si ceci s'est produit avant ou après (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 R. [10:01:06] Je crois... lorsque ces... ces enfants ont... ont été arrêtés, c'est... d'autres

17 Anti-balaka voulaient leur faire du mal, mais ce n'était pas Soussou en personne.

18 Q. [10:01:29] Très bien.

19 Alors, venons-en au paragraphe 50 de votre déclaration — c'est l'onglet 14. Au

20 temps pour moi, paragraphe 61 de votre déclaration, dont la cote ERN est 050...

21 enfin, qui finit par 050.

22 Vous dites, à la fin de ce paragraphe ou vers la fin de ce paragraphe...

23 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

24 ... « Yamini, Soussou (Expurgé) les voir, beaucoup d'autres leaders étaient

25 rassemblés aussi. Witte et Soussou voulaient les tuer, (Expurgé)

26 (Expurgé) pas tuer les femmes et les enfants à la guerre.

27 (Expurgé) décidé d'appeler les Sangaris, qui est

28 venue les chercher. »

1 Est-ce que ceci correspond avec vos souvenirs aujourd'hui ?

2 R. [10:03:23] Oui, je crois ce que c'est ce qui s'est... s'est passé, effectivement.

3 Q. [10:03:30] Dans votre déclaration, aux paragraphes 124 et 123, vous dites : « Habib

4 Soussou souhaitait continuer à combattre, il ne voulait pas s'arrêter. »

5 Aussi bien aux paragraphes que 123 et 124, vous avez indiqué qu'« il voulait
6 continuer à combattre, tout comme Rambo ».

7 Alors, ma première question : est-ce que c'était avant ou après que (Expurgé)

8 (Expurgé) Ou les deux, avant et après ?

9 R. [10:04:33] Je crois bien avant cela, c'était ce qu'il pensait.

10 *(L'huiisière d'audience s'exécute)*

11 Q. [10:04:48] Au paragraphe 123 que vous avez sous les yeux, vous pouvez dire que
12 vous dites qu'il avait quitté Bordup pour travailler avec Rambo en septembre ou en
13 octobre de 2014, et puis vous décrivez les circonstances de tout ça.

14 Est-ce que vous voyez correctement cet... ce paragraphe ? J'imagine que vous l'avez
15 en anglais.

16 Ceci dit, est-ce qu'on peut le diffuser en... en français ? Je crois que c'est à l'onglet 31,
17 la version française, et on parle des paragraphes, pareil, 123, 124.

18 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:05:37] *(Intervention non interprétée)*

19 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:05:44] M^{me} Dimitri indique, loin du
20 micro, que son écran est gelé.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:05:48] Oui, comme on fait
22 référence maintenant à... au... à la version française, on va pouvoir peut-être régler ça
23 pendant ce temps-là, pendant qu'on diffuse la version française à l'écran.

24 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:05:59] Bien. Merci, nous l'avons à l'écran.

25 *(L'huiisière d'audience s'exécute)*

26 * CAR-OTP-2104-0656. Et nous sommes à la page 0682.

27 Q. [10:06:11] Est-ce que vous voyez la page affichée, Monsieur le témoin ?

28 R. [10:06:24] Je la vois. Je la vois *(répète le témoin)*.

1 Q. [10:06:34] Ce que semble suggérer ces paragraphes, c'est que, au mois d'octobre
2 ou septembre 2014, M. Soussou a continué de combattre, tout comme Rambo, et qu'il
3 a poursuivi, il a continué, à cette époque-là, c'est-à-dire après (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 Est-ce que ceci vous rafraîchit la mémoire ?

6 R. [10:07:23] Oui, cela me rafraîchit la mémoire. Je m'en rappelle très bien.

7 Q. [10:07:33] Donc, ce qui est déclaré ici et ce qui est dans votre déclaration ici est
8 exact ?

9 R. [10:07:46] C'est exact.

10 Q. [10:07:52] Je voulais revenir avec vous sur certaines missions menées à Boda par
11 (Expurgé) responsables anti-balaka.

12 Au paragraphe 117 de votre déclaration qui est, je pense, sur la page précédente
13 dans la version française...

14 (*L'huisserie d'audience s'exécute*)

15 ... vous faites référence à Boda qui reçoit la visite de Wénézoui, Kokaté et Rambo.

16 D'après ce que vous vous souvenez, vous dites qu'ils sont arrivés dans des véhicules
17 après le 5 février, peut-être en mars, vous parlez de l'arrivée de Wénézoui et Kokaté,
18 et puis aussi de Rambo, qui est venu plusieurs fois.

19 Je voulais vous poser la question à propos d'une mission particulière qui s'est menée
20 au mois de mars 2014 et qui a impliqué M. Kokaté.

21 D'abord, est-ce que vous vous en souvenez ?

22 R. [10:09:07] Oui, je m'en souviens.

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:09:20] Oui, on peut y aller, on peut aller en
26 audience publique. (Expurgé)

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:09:27] D'accord, ben alors,
28 si on peut, c'est mieux, je pense. Allons-y.

1 Audience publique, s'il vous plaît.

2 Et pendant ce temps-là, nous avons encore des horaires décalés aujourd'hui, donc on
3 va aller jusqu'à 11 h 30 et puis jusqu'à la... de 12 h 30 à 14 h 30, si vous êtes d'accord,
4 Madame... Maître Dimitri, si votre client est... est d'accord.

5 *(Passage en audience publique à 10 h 10)*

6 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:10:12] Nous sommes en audience publique,
7 Monsieur le Président.

8 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:10:19] Merci beaucoup.

9 Q. [10:10:20] Monsieur le témoin, nous sommes en audience publique. Je vous le dis
10 pour vous le rappeler, pour faire attention à pas vous identifier.

11 Alors, je vais vous diffuser un petit enregistrement audio à propos d'une interview
12 qui a été faite par M. Kokaté au mois de mars 2014. J'aimerais que vous l'écoutez,
13 puis ensuite, je vous poserai des questions dessus.

14 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:10:46] Alors, est-ce que c'est bon pour tout le
15 monde ? CAR-OTP-2042-*3463. Et CAR-OTP, c'est la transcription qui finit par 1526,
16 donc CAR-OTP-2107-1526. Et puis... Une petite seconde...

17 Alors, c'est toute la transcription que je viens de citer, et ça se trouve à l'ERN qui
18 commence par... c'est la page 4595 jusqu'à 4596, lignes 1 à 54.

19 Dites-moi lorsque vous êtes prêt.

20 R. [10:11:57] Je suis prêt.

21 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:12:08] O.K. On est prêt ? En cabine, on est
22 prêt ?

23 *(Diffusion de la vidéo)*

24 *[Insertion de la transcription originale de l'audio n° CAR-OTP-2042-3463, sans aucune*
25 *modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue française]*

26 « JK : C'est en date du 28 janvier 2014, les éléments de la coalition SELEKA se sont
27 retirés de la ville de BODA et quelques heures plus tard, il y a eu une attaque. Les
28 chrétiens disent leurs frères musulmans ont pris les armes pour les attaquer. Et cela a

1 fait que ils ne sont plus en mesure d'être ensemble et ils ne veulent plus vivre avec
2 les musulmans. Ils exigent purement et simplement à ce que les musulmans puissent
3 quitter la ville de BODA. Ils ne veulent même pas voir un seul musulman à BODA.
4 Le but de notre mission, c'était difficile de faire passer ce message à nos frères
5 chrétiens. Par contre, nos frères musulmans, ils sont disponibles à coopérer et prêts à
6 se réconcilier avec leurs frères chrétiens. La rencontre a eu lieu en trois phases, nous
7 avons eu le temps de discuter avec les musulmans et dans l'après-midi, nous avons
8 discuté avec la communauté chrétienne et nous avons aussi discuté avec les
9 ANTI-BALAKA. Alors, la communauté chrétienne, ils ne sont pas prêts à se
10 réconcilier et ils sont pas prêts à vivre avec les musulmans. À la fin de notre
11 discussion avec communauté chrétienne, nous avons décidé que nous puissions
12 continuer la conversation avec les notables de la ville de BODA dans les jours à
13 venir. Les ANTI-BALAKA, c'est aussi un groupe à part. Eux, ils ont pris cet
14 engagement de ne plus s'attaquer à la fois aux musulmans et aux chrétiens. Ils ont
15 pris cet engagement de collaborer et de fournir les renseignements, en cas
16 d'agression de part et d'autre, aux SANGARIS. »

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:14:05] Bon, merci
18 beaucoup, c'était... ça sonnait bien.

19 Je pense qu'on peut rester en audience publique, Monsieur Vanderpuye ; qu'en
20 pensez-vous ?

21 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:14:21] Oui, je... je... je pense qu'on peut
22 essayer, en tout cas.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:14:26] Eh bien, essayons.

24 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:14:28]

25 Q. [10:14:29] Monsieur le témoin, d'abord, aviez-vous entendu cet enregistrement
26 auparavant, ou aviez-vous entendu parler de cet événement auparavant ?

27 R. [10:14:53] J'ai seulement entendu ce que les gens rapportent.

28 Q. [10:15:03] Dans cet enregistrement, on entend M. Kokaté faire référence à un

- 1 engagement qui a été pris de ne plus attaquer les musulmans dans ce contexte.
- 2 Avez-vous entendu parler d'un tel engagement ?
- 3 R. [10:15:40] Je crois en avoir entendu parler, mais, lors de la réunion des
- 4 Anti-balaka, ça s'est terminé en queue de poisson.
- 5 Q. [10:16:01] Merci, c'est très utile.
- 6 Je vais vous montrer un autre document : onglet 6, CAR-OTP-2001-6708.
- 7 (*L'huissière d'audience s'exécute*)
- 8 Très bien. Et est-ce que l'on peut passer l'image, s'il vous plaît ?
- 9 (*L'huissière d'audience s'exécute*)
- 10 Voilà.
- 11 Est-ce que vous voyez qu'il est dit là : (*intervention en français*) « Nous avons réussi à
- 12 signer un accord de paix avec les Anti-balaka qui coopèrent avec les Sangaris pour
- 13 que nous puissions avoir un début de confiance dans la ville. » ? (*Interprétation*) Et
- 14 cette citation est attribuée à M. Kokaté. Je crois que ça fait référence à une conférence
- 15 de presse du 17 mars, si je ne me trompe pas.
- 16 Donc, la question que j'avais à vous poser, c'est d'abord : est-ce que vous avez
- 17 entendu parler d'un accord signé... de cet accord signé ?
- 18 R. [10:17:32] Cet accord a été signé où ? À Boda ? Où est-ce que cet accord avait été
- 19 signé ?
- 20 Q. [10:17:44] Ben, c'est ce que semble suggérer l'article, en effet, c'est-à-dire qu'il y a
- 21 eu un accord qui a été signé à Boda avec... un accord avec les... les Anti-balaka, ceux
- 22 qui coopèrent avec les Sangaris, tout ça, comme une mesure pour instaurer la
- 23 confiance en ville. Vous avez entendu parler de ça ?
- 24 R. [10:18:17] Non, je n'ai pas entendu parler de cet accord, {ICR : (Expurgé)}
- 25 (Expurgé)}.
- 26 Q. [10:18:34] Très bien.
- 27 Vous connaissez... Bon, je... c'est juste pour confirmer. Est-ce que Jérémie Kotte était
- 28 {PFR : (Expurgé)} d'après vous, d'après ce que vous en savez, Aimé Jérémie Kotte ?

- 1 R. [10:19:09] Jérémie Kotte {PFR : (Expurgé)}
- 2 Q. [10:19:18] Et vous faites référence à quelqu'un appelé Edgar Flavien. Est-ce que lui
- 3 {PFR : (Expurgé)} d'après vous, d'après ce que vous en savez ?
- 4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:19:40] Madame Dimitri.
- 5 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:19:41] Pardonnez-moi de cette interruption, je suis
- 6 un peu perdue. {ICR : (Expurgé)}
- 7 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:19:49] {ICR : (Expurgé)}
- 8 (Expurgé)}
- 9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:19:52] Oui, passons à huis
- 10 clos partiel, en effet. {PFR : (Expurgé)}
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)}
- 16 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 20)*
- 17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:20:32] Nous sommes à huis clos partiel,
- 18 Monsieur le Président.
- 19 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:20:33] Merci.
- 20 Et pardonnez-moi, Maître, pour cette ambiguïté.
- 21 La réunion à laquelle je fais référence, pour que nous sachions tous de quoi nous
- 22 parlons, c'est la réunion concernant cette visite de M. Kokaté qui est indiquée dans
- 23 les journaux et qui est également mentionnée dans l'entretien radiophonique que j'ai
- 24 diffusé.
- 25 Q. [10:20:57] Alors, par rapport à cette réunion-là, (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 R. [10:21:20] Il y a eu trois réunions. La première, en présence de la Sangaris, entre

1 chrétiens, musulmans. La deuxième réunion s'est tenue avec les chrétiens et les
2 Anti-balaka. La première réunion qui s'est tenue à la mairie, où Flavien et Jérémie
3 ont participé, (Expurgé)
4 (Expurgé)

5 Q. [10:22:04] Merci, c'est très utile.

6 Et savez-vous avec qui s'est entretenu M. Kokaté, alors, du côté Anti-balaka, ce
7 jour-là ?

8 R. [10:22:30] Kokaté s'est entretenu avec Alfred Yekatom — il était présent. Certains
9 ressortissants de Boda aussi étaient présents, si je m'en souviens bien.

10 Q. [10:22:57] Lorsque vous dites « certaines personnes de Boda étaient présentes »,
11 est-ce que vous parlez de membres anti-balaka de Boda ?

12 R. [10:23:20] Je n'ai pas compris votre question.

13 Q. [10:23:24] Bon, c'est peut-être une question d'interprétation, mais enfin, dans votre
14 réponse, tout à l'heure, vous disiez que certaines personnes étaient présentes, et je
15 voulais dire si... je... je... je vous demandais si, parmi ces ressortissants de Boda qui
16 étaient présents d'après vous, est-ce que certains... est-ce que c'étaient des... des... des
17 membres des Anti-balaka de Boda qui étaient présents à cette réunion avec Kokaté ?

18 R. [10:24:06] Oui, il y avait des membres anti-balaka.

19 Q. [10:24:13] Merci.

20 J'aimerais vous proposer un autre document, qui est à l'onglet 11 :
21 CAR-OTP-2064-1015.

22 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

23 Et il va falloir aller à la page 1015 — donc c'est la première page, très bien.

24 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

25 Et je vous ramènerais au deuxième paragraphe, celui qui dit — je cite : *(intervention*
26 *en français)* « Le porte-parole d'un groupe des... des combattants anti-balaka de la
27 ville de Boda, qui s'est présenté sous le nom d'Edgar Flavien, a dit à IRIN le 19 mars
28 qu'il ne pouvait tolérer la présence continue de musulmans en ville. »

1 *(Interprétation)* Cet extrait est daté du 26 mars 2014. Et si on parcourt un peu l'article,
2 vous verrez qu'il fait référence à la même réunion concernant M. Kokaté.
3 Donc, ma première question est : ce qui est attribué à M. Flavien ici, c'est-à-dire qu'il
4 ne pouvait pas tolérer la présence continue de musulmans en ville, c'était quelque
5 chose qui était exprimé par les Anti-balaka à Boda ; c'est bien ça ? (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 Q. [10:26:51] Si vous lisez la phrase suivante, il est dit que Flavien Edgar fait
13 commentaire des propos... *(intervention en français)* « Il commentait les propos d'un
14 conseiller gouvernemental affirmant que les Anti-balaka de Boda s'étaient engagés à
15 ne pas s'en prendre aux musulmans et à coopérer pleinement avec les soldats de
16 maintien de la paix française... français. »

17 *(Interprétation)* Donc, est-ce que les Anti-balaka de Boda étaient d'accord pour faire
18 ça, c'est-à-dire ne pas attaquer les musulmans et coopérer avec les forces françaises
19 sur place ? Ou est-ce que votre position c'est que c'est jamais arrivé ?

20 R. [10:27:59] Mon avis : au commencement, ce n'était pas difficile... ce n'était pas
21 facile, pas facile du tout. Ce n'est qu'après que les choses ont évolué de manière
22 positive.

23 Q. [10:28:18] D'accord.

24 Alors, parcourons la page et allons jusqu'à l'ERN 1016. J'ai quelques questions à vous
25 poser là-dessus.

26 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

27 Très bien. Je crois que vous voyez ici la référence qui est faite au nom « Joachim
28 Kokaté », conseiller gouvernemental dont nous venons de parler. On voit qu'il

1 déclare qu'un accord a été atteint. Et puis, un peu plus bas, après qu'il ait dit que
2 (*intervention en français*) « les troupes françaises favorisent la sécurité »,
3 (*interprétation*) on descend un peu...
4 (*L'huissière d'audience s'exécute*)
5 Voilà. Et vous verrez au milieu de la page : « M. Flavien a nié toute implication de
6 son groupe dans l'affaire des grenades. » Et là, on parle de... de... de personnes qui
7 ont été tuées à la grenade.
8 Bien... (*Intervention en français*) « Nous n'avons que des couteaux et des machettes.
9 Nous n'avons pas de grenades ou de fusils. » (*Interprétation*) Ce qui est dit après...
10 (*Intervention en français*) « Il a également dit que son groupe reconnaissait Patrice-
11 Édouard Ngaïssona comme étant le coordinateur national des Anti-balaka, et non
12 pas M. Kokaté. »
13 (*Interprétation*) Donc, ma question est... Alors, nous sommes au... nous sommes au
14 mois de mars, n'est-ce pas ? Est-ce qu'à l'époque, effectivement, les responsables de
15 Boda reconnaissent M. Ngaïssona comme le coordinateur national des Anti-balaka ?
16 R. [10:30:28] Oui, il était reconnu. Mais je ne me souviens pas de la date. Ce qui est
17 sûr : les Anti-balaka reconnaissaient Ngaïssona comme seul coordonnateur. Ils se
18 méfiaient des gens qui se présentaient ou bien des... des... des personnes qui se
19 présentaient comme coordonnateur ou de... des trucs de ce genre. Non.
20 Q. [10:31:07] Alors, je vais vous poser une question sur un autre document : onglet 4,
21 CAR-OTP-2001-*4818.
22 (*L'huissière d'audience s'exécute*)
23 Page 419... (*correction de l'interprète*) 4819. Et là, j'ai quelques questions à vous poser.
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (*interprétation*) : [10:31:41] Les questions
25 habituelles : peut-on passer en audience publique ?
26 M. VANDERPUYE (*interprétation*) : [10:31:48] On peut essayer, Monsieur le
27 Président. Il se pourrait simplement que la réponse pose problème.
28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (*interprétation*) : [10:32:01] Très bien.

1 Maître Dimitri.

2 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:32:03] Je sais que le document est toujours en
3 français. Lorsque M. Vanderpuye passe du français en anglais sans pause, ça pose un
4 problème à la transcription, parce que les interprètes n'ont aucune chance de
5 pouvoir suivre.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:32:16] Merci.

7 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:32:17] J'essaierai de m'en souvenir. Merci
8 beaucoup.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:32:22] Nous restons à huis
10 clos partiel, et nous ralentissons un peu.

11 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:32:26] Oui, je vous prie.

12 Q. [10:32:29] Nous avons maintenant le document à l'écran. Il s'agit d'un entretien,
13 un interview donné par M. Ngaïssona. Document du 1^{er} avril, si je ne me trompe,
14 2014. En tout cas, il a été publié ce jour-là.

15 Deux questions. Tout d'abord, si l'on descend jusqu'à ce que l'on arrive à l'endroit où
16 l'on dit, en français, (*intervention en français*) « Pourquoi les Anti-balaka » —
17 (*interprétation*) ça commence comme cela...

18 Est-ce qu'on pourrait arriver à cette page-là, qui est plus bas ?

19 (*L'huissière d'audience s'exécute*)

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:33:17] Veuillez répéter, s'il
21 vous plaît, Monsieur Vanderpuye.

22 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:33:20] On est au bon endroit.

23 Q. [10:33:23] En français, et la... la question est la suivante : (*intervention en français*)
24 « Pourquoi les Anti-balaka qui sont dans la ville de Boda ne laissent pas les
25 musulmans qui s'y trouvent encore circuler alors que ceux-ci, manifestement, ne sont
26 pas armés ? »

27 (*Interprétation*) Je vous renvoie à la réponse, et plus particulièrement au second
28 paragraphe, qui dit la chose suivante, en français : (*intervention en français*) « Si on ne

1 nous donne pas l'opportunité de discuter avec le gouvernement et d'aller vers ces
2 enfants pour que nos frères musulmans soient libres de leurs mouvements, ce sera
3 toujours difficile. »

4 *(Interprétation)* Voici ma question : est-ce que ceci est exact, d'après ce que vous en
5 savez, d'après votre expérience, puisque vous étiez à Boda, à l'époque ?

6 R. [10:34:52] Je crois, ce que vous venez de dire est exact.

7 Q. [10:35:01] Alors, je vais vous interroger sur la question suivante que l'on lui pose.

8 Cela dit, en français : *(intervention en français)* « Si, vous, vous y allez, les résultats
9 seront différents, c'est cela que vous voulez dire ? » *(Interprétation)* Et la réponse est

10 — en français : *(intervention en français)* « Nettement différent. »

11 *(Interprétation)* Est-ce que selon ce que vous en savez et votre expérience, puisque
12 vous étiez sur les lieux, est-ce que c'est exact ?

13 R. [10:35:48] Oui. Si c'était Ngaïssona qui était parti, il devait avoir des changements,
14 parce qu'il... il était plus écouté.

15 Q. [10:36:08] Je voudrais maintenant remonter vers le haut de la page, où l'on dit en
16 français...

17 *(L'huisserie d'audience s'exécute)*

18 Voilà, juste là. On y dit, en français : *(intervention en français)* « Une partie des Anti-
19 balaka sont représentés au gouvernement. C'est l'aile de M. Joachim Kokaté, une aile
20 que vous ne reconnaissez pas. Selon vous, est-ce qu'il faudrait que des gens de votre
21 coordination entrent, eux aussi, au gouvernement ? »

22 R. [10:37:14] *(Intervention non interprétée).*

23 Q. [10:37:15] Auriez-vous l'amabilité de répéter, je vous prie ?

24 R. [10:37:20] Je n'ai pas compris la question. De quoi vous parlez ?

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT *(interprétation)* : [10:37:37] Il n'y avait pas
26 encore de question.

27 Je crois qu'il faudrait que vous continuiez avec la réponse, que vous lui présentiez
28 une partie de la réponse, et puis vous lui posez la question, comme vous avez fait

1 auparavant.

2 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:37:51]

3 Q. [10:37:51] Je vais donc vous poser la question posée à M. Ngaïssona. Voilà sa
4 réponse, qui dit en français, en partie : *(intervention en français)* « Les Anti-balaka que
5 je coordonne sont un seul et même mouvement qui est réparti sur toute l'étendue du
6 territoire. Quand je donne l'ordre à ces enfants, je pense que c'est immédiatement
7 suivi d'effet. »

8 *(Interprétation)* Voici ma question, Monsieur le témoin : étant donné que vous étiez
9 sur les lieux, à Boda, à l'époque, est-ce que, d'après ce que vous en savez, c'est exact ?

10 R. [10:38:48] C'est exact.

11 Q. [10:38:53] Je voudrais vous interroger au sujet d'un rapport.

12 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:38:58] Je pense que cela peut être fait en
13 public, en audience publique, Monsieur le Président.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:39:04] Audience publique.

15 *(Passage en audience publique à 10 h 39)*

16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:39:26] Nous sommes en audience publique,
17 Monsieur le Président.

18 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:39:31]

19 Q. [10:39:31] Monsieur le témoin, nous sommes en audience publique. Une fois
20 encore, faites attention à ne pas divulguer des informations qui permettraient de
21 vous identifier.

22 Onglet 5, il s'agit d'un rapport qui a été émis par la FIDH — CAR-OTP-2001-*6437.

23 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

24 Je vais explorer avec vous différentes parties du document, et puis je vous poserai
25 des questions.

26 Première chose, la page 6446, vers le fin... la fin de la page...

27 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

28 ... où l'on dit, dans la partie qui nous concerne... Ce rapport a été publié, je pense, en

1 juin 2014. Et on dit : « Pour l'instant, entre 15 000 et 20 000 personnes restent piégées
2 dans 18 enclaves au nord-ouest et au sud-ouest de la République centrafricaine,
3 encerclées et menacées par des groupes armés. » On fait référence à « la situation
4 [qui] est particulièrement alarmante dans les districts PK 12 et PK 5 de Bangui et
5 dans les villes de Boda, Bouar, Bozoum et Bossangoa. »

6 Nous allons voir, maintenant, la page 6459.

7 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

8 C'est le même rapport. En haut de la page, on fait référence à : « ... le sud-ouest du
9 pays, la situation dans la ville de Boda, qui est une des plus alarmantes. Depuis
10 le 29 janvier 2014, la ville a été scindée en deux parties avec plus
11 de 11 000 musulmans bloqués dans une enclave soumise à des attaques anti-
12 balaka. » Il y a alors un développement qui décrit la situation, la situation des
13 chrétiens. Tout en bas de la page...

14 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

15 ... vous voyez la référence à M. Kokaté qui s'y est rendu en mission.

16 Donc, très brièvement, Monsieur le témoin, pour ce qui est de la disposition de
17 ces 11 000 musulmans qui sont bloqués dans cette zone, est-ce que c'est quelque
18 chose dont vous aviez connaissance ? Est-ce que vous avez entendu parler, est-ce
19 que vous le saviez ?

20 R. [10:42:18] S'agissant de Boda, j'en... j'ai vu de mes propres yeux.

21 Q. [10:42:38] On fait référence à... à deux incidents ici. D'abord, il y a l'incendie du
22 marché, vers janvier, février 2014.

23 Est-ce que c'est quelque chose dont vous aviez connaissance ?

24 *(Silence du témoin)*

25 Q. [10:43:39] Est-ce que vous avez entendu ma question ?

26 R. [10:43:52] Oui, j'ai vu cela personnellement. J'ai assisté à cela.

27 Q. [10:44:06] Tout en haut de l'écran que nous avons pour l'instant sous les yeux, on
28 dit que : « Toutefois, étant donné que l'Organisation internationale pour la migration

1 a été incapable d'organiser le départ de tellement de gens vers d'autres parties du
2 pays, les Anti-balaka de Boda ont repris leurs attaques à intervalles réguliers sur
3 l'enclave musulmane. » On fait référence à des soldats déployés de la République
4 démocratique du Congo, déployés là-bas à la fin mars.

5 Est-ce que c'est quelque chose dont vous aviez connaissance, que vous connaissiez
6 bien ?

7 R. [10:45:01] C'est exact.

8 Q. [10:45:18] Passons maintenant à la page 6497, même document.

9 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

10 En bas du troisième paragraphe, arrêtez-vous, arrêtez-vous.

11 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

12 Voilà. Parfait.

13 Dans ce paragraphe, le rapport, une fois encore, évoque les événements concernant
14 les Anti-balaka à l'époque, et on dit que « la mission de la FIDH a observé que ce
15 groupe anti-balaka »... — et fait référence à Dieudonné Ouhmti, le capitaine
16 Richard et d'autres membres des Anti-balaka — dit que la « mission FIDH a observé
17 que ce groupe... ce groupe anti-balaka qui attaquait des musulmans à l'aéroport au
18 camp de personnes déplacées le 7 février 2014 ». On dit, après cela : « Le caporal
19 Rambo, basé à Bangui, est maintenant connu pour les violations des droits humains
20 commis par ses groupes, plus particulièrement dans la capitale. De plus, la situation
21 tragique dans la ville de Boda peut être remontée en grande partie au chef anti-balaka
22 de cette ville, Aimé Jérémie Kotte, appelé "capitaine Jérémie". »

23 Nous avons parlé de Jérémie Kotte et de sa position parmi les dirigeants du groupe
24 de Boga. Est-ce que vous saviez que les Anti-balaka à Boda contribuaient à ce que
25 l'on appelle ici « la situation tragique dans la ville » à l'époque ?

26 R. [10:47:41] Comme j'ai eu à le dire dans mes déclarations, au commencement,
27 c'était pas facile parce que les gens étaient en colère pour avoir perdu leurs parents
28 ou avoir perdu leurs biens.

1 Q. [10:48:04] Pour ce qui est de l'affirmation, ici, qui concerne « le caporal Rambo,
2 qui est maintenant connu pour les violations des droits humains commis par ses
3 groupes », est-ce que c'est... particulièrement dans la capitale, est-ce que c'est
4 quelque chose dont vous aviez connaissance ?

5 R. [10:48:28] Oui, j'en ai eu connaissance.

6 Q. [10:48:41] Et est-ce que c'est ce qui étaye ce que vous dites dans votre déclaration
7 au paragraphe 122, à savoir que les hommes de Yekatom étaient violents, tuaient et
8 incendiaient des maisons de PK... du PK 9 à Pissa ?

9 Il s'agit de l'onglet 14, 23 en français, paragraphe 122.

10 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

11 Je vous prie de m'excuser, je me suis trompé dans les onglets. C'est l'onglet 31,
12 paragraphe 122, RN 0682 pour le numéro de page.

13 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

14 Est-ce que vous voyez cela ? Vous voyez le paragraphe 122 ?

15 *(Silence du témoin)*

16 Vous voyez le paragraphe, Monsieur le témoin ?

17 R. [10:51:03] Oui.

18 Q. [10:51:09] Dans votre déclaration, vous dites que ce n'était pas un secret, qu'ils
19 étaient violents et ils commettaient des meurtres et incendiaient des maisons. Tout le
20 monde le savait, avant et après la mort de Coeur de Lion.

21 Est-ce que c'est exact ?

22 R. [10:51:47] C'est exact.

23 Q. [10:51:54] Très bien.

24 Je voudrais vous interroger, mais il faudrait passer à huis clos partiel.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:52:13] On pourrait peut-
26 être faire la petite pause avant de prolonger la séance. Combien de temps va durer
27 votre interrogatoire ?

28 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:52:23] Il me semble qu'il me reste sept pages

1 de questions.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:52:27] J'ai aucune idée de
3 ce que ça veut dire pour vous, sept pages de questions.

4 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:52:34] Il me semble que je pourrais terminer
5 en une demi-heure, 40 minutes peut-être.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:52:41] Nous allons faire
7 une petite pause de 4, 5 minutes maximum.

8 M^{me} L'HUISSIÈRE : [10:52:52] Veuillez vous lever.

9 *(L'audience est suspendue à 10 h 52)*

10 *(L'audience est reprise en public à 11 h 02)*

11 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:03:00] Veuillez vous lever.

12 Veuillez vous asseoir.

13 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:03:24] Monsieur
15 Vanderpuye, vous pouvez poursuivre. Ce serait bien, évidemment, si vous pouviez
16 finir avant 11 h 30, ce serait super pour qu'on fasse la pause comme il faut.

17 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:03:40] Oui, je vais essayer de le faire.

18 Passons à huis clos partiel, s'il voulait.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:03:45] Huis clos partiel.

20 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 03)*

21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:03:55] Nous sommes à huis clos partiel,
22 Monsieur le Président.

23 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:04:01] Merci.

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

(Page expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

(Page expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

(Page expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

(Page expurgée)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 Q. [11:21:37] Je vais vous poser à présent des questions sur M. Yekatom.

1 Dans votre déclaration, vous faites référence à un certain nombre de *checkpoints* que
2 contrôlait M. Yekatom : PK 9, Bangui, Sékia et Pissa. C'est indiqué au paragraphe 116
3 de votre déclaration.

4 Alors, la première chose que je souhaiterais savoir, c'est : comment savez-vous qu'il
5 contrôlait ces points-là ? Est-ce que vous avez passé ces *checkpoints* vous-même ?
6 Comment avez-vous obtenu ces informations ?

7 R. [11:22:33] Personnellement, je suis passé par ces *checkpoints*. Et je sais que c'est lui
8 qui a érigé ou installé ces barrières.

9 Q. [11:23:00] Et est-ce que vous vous souvenez de quand vous êtes passé dans cette...
10 par ces *checkpoints* ? Je dis pas la date précise, mais est-ce que c'est en 2014, au début
11 de l'année, en fin d'année, tout au long de l'année ? À peu près, une indication.

12 R. [11:23:23] Au début de l'année, lorsque je quittais (Expurgé) pour aller à Boda, ces
13 barrières existaient. De la même manière, lorsque je quittais Boda pour (Expurgé)
14 (Expurgé) ces barrières étaient toujours en place.

15 Q. [11:23:46] À ces *checkpoints*, est-ce qu'il y avait des éléments armés ? Pouvez-vous
16 décrire ce qu'ils faisaient, dans ces... dans ces *checkpoints* ?

17 R. [11:24:18] Ils demandaient des papiers (*fin de l'intervention non interprétée*)...

18 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [11:24:28] L'interprète n'a pas entendu, pour
19 des raisons techniques, la fin de la réponse du témoin.

20 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:24:46]

21 Q. [11:24:46] Est-ce que vous pourriez... pouviez... Est-ce que vous pourriez répéter
22 votre réponse, Monsieur le témoin ? On a perdu la... la ligne sur la fin de votre
23 réponse, donc on n'a pas entendu. Est-ce que vous pourriez répéter, s'il vous plaît ?

24 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [11:25:11] Inaudible. Inaudible.

25 R. [11:25:13] On demandait de l'argent et on demandait des... des pièces d'identité.

26 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:25:25]

27 Q. [11:25:26] Étaient-ils armés ?

28 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [11:25:50] Inaudible. Inaudible

- 1 R. [11:25:53] Ils détenaient...
- 2 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [11:25:56] Inaudible.
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:26:02] Alors, il va falloir
- 4 qu'on règle ça. Et on peut pas forcer les choses. On va donc prendre la pause
- 5 maintenant jusqu'à midi et demi. On va essayer de régler cette affaire et trouver la
- 6 solution, et puis il faudra finir, parce que ça... ça n'a pas trop de sens de poursuivre
- 7 comme ça maintenant.
- 8 Donc, qui va commencer, de la part de la Défense ? C'est M^e Proulx ? D'accord. Et
- 9 encore une fois, y a pas de pression, hein, mais qu'estimez-vous comme temps
- 10 nécessaire ?
- 11 M^e PROULX (interprétation) : [11:26:33] Je pense que je vais prendre un tout petit
- 12 peu plus de deux heures avec ce témoin.
- 13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:26:42] Merci.
- 14 Maître Dimitri ? Ah, pardon ! Maître ?
- 15 M. SUZUKI (interprétation) : [11:26:53] Bonjour. Je pense que nous aurons besoin de
- 16 deux sessions... deux séances, peut-être plus.
- 17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:26:55] D'accord. Donc, on
- 18 peut imaginer qu'on finit le témoin demain, même si on prend un peu de retard.
- 19 Les représentants des victimes, est-ce que vous avez des questions ?
- 20 M^e RABESANDRATANA : [11:27:09] Oui, Monsieur le Président. Je sais que
- 21 l'horloge tourne, mais si effectivement vous... vous pouviez nous consacrer.... nous
- 22 avons trois questions. Mais je laisse à votre sagacité.
- 23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:27:17] D'accord. Bon, je
- 24 peux bien imaginer. Vous connaissez les instructions, hein, on a déjà parlé de ça,
- 25 pour ainsi dire. Il y a quelque chose dans la déclaration 63-8... article 63-8 également
- 26 pour les enfants soldats qu'il faut prendre en compte. D'accord ? Très bien.
- 27 Alors, on se... on reprend à midi 30.
- 28 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:27:40] Veuillez vous lever.

1 *(L'audience est suspendue en public à 11 h 27)*

2 *(L'audience est reprise à huis clos partiel à 12 h 32)*

3 M^{me} L'HUISSIÈRE : [12:32:41] Veuillez vous levez.

4 Veuillez vous asseoir.

5 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:33:10] Bonjour.

7 Monsieur Vanderpuye, vous avez la parole.

8 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:33:23] Merci, Monsieur le Président.

9 Q. [12:33:25] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, Monsieur le témoin. Nous
10 sommes toujours en audience à huis clos partiel. J'ai encore quelques questions pour
11 vous, et après nous pourrons passer, avec un peu de chance, en audience publique.

12 Monsieur le témoin, lorsque nous nous sommes quittés, je vous parlais des
13 *checkpoints* que vous aviez dû traverser quand vous vous déplaçiez. Je vous avais
14 demandé si les éléments que vous aviez vus aux... aux *checkpoints* étaient armés, et
15 nous n'avons pas pu avoir de réponse, parce qu'il y avait eu un problème technique.
16 Est-ce que vous pouvez maintenant nous dire si vous vous souvenez si ces éléments
17 étaient armés ?

18 R. [12:34:23] Ils étaient armés, notamment de couteaux et de machettes.

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 Q. [12:35:46] Aux *checkpoints* que vous avez dû traverser, sous le contrôle de
28 M. Yekatom — le PK 9, entre autres —, est-ce qu'il y avait des enfants qui

1 contrôlaient ces *checkpoints* ? Est-ce que vous avez vu des enfants ?

2 R. [12:36:15] Bien sûr, il y avait beaucoup d'enfants.

3 Q. [12:36:27] Parmi les enfants que vous avez vus aux *checkpoints*, est-ce que vous
4 pouvez nous donner plus ou moins leur âge, une fourchette ?

5 R. [12:36:45] Il y en avait de 16 et de 17 ans.

6 Q. [12:36:58] Lorsque vous dites qu'il y avait beaucoup d'enfants, combien diriez-
7 vous qu'il y avait d'enfants, d'après ce que vous avez vu pendant la période au cours
8 de laquelle vous avez traversé ces *checkpoints* ?

9 R. [12:37:29] Mais c'était difficile de les dénombrer, il y avait beaucoup de gens.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:37:44] C'est
11 compréhensible.

12 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:37:56]

13 Q. [12:37:57] Est-ce que l'on peut dire que vous en avez vu plus de deux ?

14 R. [12:38:05] C'était plus de deux. Il y en avait qui étaient sur le *checkpoint* ; d'autres
15 étaient derrière en train de faire la cuisine et préparer du café.

16 Q. [12:38:26] Voilà qui est bien utile.

17 Est-ce qu'ils portaient des armes ? Est-ce qu'ils portaient un insigne, des gris-gris ?
18 Qu'est-ce que vous avez vu ?

19 R. [12:38:50] Mais vous savez que tous les Anti-balaka portaient des gris-gris et des
20 couteaux... des machettes (*correction de l'interprète*).

21 Q. [12:39:13] Je vous remercie.

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

(Page expurgée)

1 R. [12:43:02] Oui, il y avait des ONG. Par exemple, Enfants sans frontières était venu
2 nous demander pour que nous puissions identifier les enfants. Certains... Certains
3 groupes se rendaient dans les petits villages pour pouvoir identifier ces enfants. En
4 tout cas, le travail ne se passait pas seulement dans la ville de Boda.

5 Q. [12:43:34] Pourriez-vous dire à la Chambre où ce genre d'activité, ce genre
6 d'efforts était consenti, si vous vous en souvenez ? Quels étaient les groupes
7 concernés ?

8 R. [12:43:57] C'étaient les groupes des Anti-balaka qui menaient les activités.

9 Q. [12:44:12] Est-ce que vous avez des noms de groupes en particulier, au sein des
10 Anti-balaka ? Est-ce que vous en avez eu connaissance ?

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:46:22] Monsieur le Président, nous pouvons
24 passer en audience publique. J'ai quelques questions seulement.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:46:29] Audience publique.

26 *(Passage en audience publique à 12 h 46)*

27 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:46:49] Nous sommes en audience publique,
28 Monsieur le Président.

1 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:46:54]

2 Q. [12:46:55] Monsieur le témoin, nous sommes en audience publique, faites
3 attention, lorsque vous répondez, à ne pas vous identifier.

4 Dans votre déclaration, vous faites référence à M. Yekatom à différents endroits, et
5 plus particulièrement au paragraphe 106 de votre première déclaration. Vous dites
6 qu'il contrôlait de nombreuses zones, y compris Fatima, Boeing, Bimbo, Pétévo,
7 Kpéténé, Cattin, Pissa, Bossongo, Ndangala, Sékia et Samba.

8 La première chose que je voudrais vous demander sur ce sujet : à quelle période
9 faites-vous référence ?

10 R. [12:47:55] Je fais référence à la période qui a succédé l'attaque du 5 décembre.

11 Q. [12:48:09] Et comment savez-vous qu'il contrôlait ces zones-là ?

12 Faites attention à ce que les informations que vous donnez ne vous identifient pas,
13 autrement on passera à huis clos partiel. Mais autrement, comment savez-vous qu'il
14 contrôlait ces zones-là ?

15 R. [12:48:36] Mais je pense que... j'assumais quand même {ICR : (Expurgé)}

16 (Expurgé)}. Par la suite, je suis venu habiter {ICR : (Expurgé)}, donc je pouvais
17 connaître tout ce qui se passait. Et même quand je partais pour Boda, sur l'axe qui
18 menait à Boda, je voyais ce qui se passait sur la route jusqu'à Boda.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:49:10] Pas de problème, je
20 pense, avec ça. Nous savons ce qu'il faut faire.

21 Poursuivez, Monsieur Vanderpuye. Je pense que vous allez bientôt arriver à la fin.

22 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:49:22] *(Intervention non interprétée)*

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:49:26] Votre micro, je vous
24 prie.

25 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:49:29]

26 Q. [12:49:29] Savez-vous ou avez-vous entendu dire combien, plus ou moins,
27 d'éléments étaient sous le contrôle de M. Yekatom ou au sein de son groupe ?

28 R. [12:49:51] Non, je peux pas avoir une idée de leur effectif. Ils étaient très

1 nombreux.

2 Q. [12:50:05] Dans votre déclaration, vous parlez de l'adjoint de M. Yekatom, Cœur
3 de Lion. Aux paragraphes 43, 33, 34 de votre déclaration, mais de façon générale,
4 vous parlez de... qu'il a été tué, vous dites qu'il a chassé les musulmans de la zone de
5 PK 9 vers Mbaïki.

6 Voici ce que je voulais vous demander : tout d'abord, comment avez-vous obtenu
7 cette information ?

8 R. [12:51:04] J'ai obtenu cette information parce que {ICR : (Expurgé)
9 (Expurgé)}. C'est ainsi que j'ai reçu ces informations.

10 Q. [12:51:30] Dans votre déclaration, vous dites que sur la route de Mbaïki, en
11 chemin vers Mbaïki, vous pouvez voir des maisons qui... qui brûlaient. C'est au
12 paragraphe 35 de votre déclaration, où l'on vous a dit que tous les musulmans
13 étaient partis à cause de Cœur de Lion. Est-ce que vous vous souvenez de ce que l'on
14 vous a dit de façon plus précise ?

15 R. [12:52:15] Les musulmans n'ont pas fui à cause de Cœur de Lion seul, ils ont fui à
16 cause de tous les Anti-balaka. Seul, Cœur de Lion ne pouvait pas effrayer, faire du
17 mal à tous les musulmans. C'est parce que tous les Anti-balaka étaient impliqués.

18 Q. [12:52:44] Très bien.

19 Au sujet de ce que je vous ai demandé concernant MM. Ngaïssona et Yekatom, y a-t-
20 il quelque chose que vous souhaiteriez ajouter à votre déclaration, en plus de ce que
21 je vous ai demandé ?

22 R. [12:53:24] Non, je n'ai rien à ajouter, sauf que je sais que Ngaïssona étant... était
23 notre coordonnateur. Notre coordonnateur, ce n'était pas Yekatom. Lors de... Lors de
24 ma déclaration, on m'a posé des questions sur Yekatom, c'est pourquoi j'ai répondu.
25 Mais je confirme que notre coordonnateur était Ngaïssona.

26 Q. [12:54:01] Je vous remercie, Monsieur le témoin. Je n'ai plus d'autres questions
27 pour vous pour l'instant.

28 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:54:07] Merci, Monsieur le Président, pour

1 votre indulgence.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SC HMITT (interprétation) : [12:54:11] Je vous remercie.

3 Madame... M^e Rabesandratana a des questions, nous l'avons déjà entendue dire.

4 M^e RABESANDRATANA : [12:54:23] Merci, Monsieur le Président.

5 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

6 PAR M^e RABESANDRATANA : [12:54:29]

7 Q. [12:54:29] Bonjour, Monsieur le témoin. Je suis Maître...

8 R. [12:54:32] (*Intervention non interprétée*)

9 Q. [12:54:34] ... Elisabeth Rabesandratana, et j'exerce comme avocat en France. Je
10 représente les victimes dans ce... cette affaire. Et mes questions vont concerner le...
11 les préjudices et les souffrances des victimes.

12 Tout d'abord, en ce qui concerne les... la vie familiale, vous avez déclaré, à l'occasion
13 de... des questions posées par M. le Procureur que, si quelqu'un était marié à un
14 musulman, il devait être tué. Ma question est : qu'est-ce qui est arrivé... ou savez-
15 vous ce qui est arrivé aux femmes chrétiennes mariées aux musulmans ?

16 R. [12:55:44] Ces femmes qui ont épousé des musulmans ont vraiment souffert, au
17 début des événements.

18 Q. [12:56:01] Qu'entendez-vous par « souffert » ?

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:56:11] Maître Dimitri, vous
20 avez une objection ?

21 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:56:16] Je vous prie d'excuser cette interruption,
22 mon client souhaiterait quitter la salle d'audience pendant quelques instants.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:56:24] Ça n'est pas un
24 problème. Nous restons dans la salle d'audience et le témoin peut continuer. Et il n'y
25 a pas de raison de présenter des excuses pour ce genre de choses. Tout va bien.

26 (*M. Yekatom est reconduit hors du prétoire*)

27 M^e RABESANDRATANA : [12:56:54] Je reprends ma question.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:56:56] Non, attendez que le

1 témoin revienne. Je... Je dis « le témoin », mais c'est M. Yekatom.
2 Je n'aime pas le silence. On peut donc en déduire que ce... nous aurons toujours des
3 séances de cet ordre-ci le lundi, Maître Dimitri ?
4 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:57:30] Oui.
5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:57:32] Est-ce que c'est
6 quelque chose que vous pouvez organiser avec votre client ?
7 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:57:36] Oui.
8 *(M. Yekatom est introduit dans le prétoire)*
9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:58:28] Je vous remercie
10 pour votre patience.
11 Maître Rabesandratana, répétez votre question, je vous prie.
12 M^e RABESANDRATANA : [12:58:36]
13 Q. [12:58:37] Monsieur le témoin, vous avez dit que ces femmes ont beaucoup
14 souffert. Qu'entendez-vous par ce terme de « souffert » ? Pouvez-vous préciser ?
15 R. [12:59:05] Elles ont souffert, parce qu'elles étaient avec leurs maris dans la
16 quiétude, leurs maris leur... leur ont acheté des choses, des biens dans la maison,
17 mais les Anti-balaka étaient venus tout piller. Ces femmes se sont retrouvé les mains
18 nues. C'est comme ça que je dis qu'elles ont vraiment souffert.
19 Q. [12:59:35] Est-ce que, Monsieur le témoin, elles ont subi des sévices corporels ?
20 R. [12:59:53] Oui, certaines ont été violentées et violées, même.
21 Q. [13:00:07] Merci, Monsieur le témoin. Et..
22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:00:12] Maître Knoops, je
23 vous prie.
24 M^e KNOOPS (interprétation) : [13:00:16] Merci, Monsieur le Président.
25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:00:19] Oui ?
26 M^e KNOOPS (interprétation) : [13:00:20] Merci, Monsieur le Président.
27 Les questions posées par ma consœur sont si générales, car elles font référence à
28 toutes les femmes chrétiennes en République centrafricaine. Donc, je pense qu'il

1 serait justifié de demander quel est le bien-fondé de cette accusation.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:00:45] Il s'agit plutôt de la
3 valeur probante de ce genre de déclaration ou de témoignage. On peut demander à
4 tout un chacun : est-ce que vous savez ceci ou cela ; est-ce que vous avez entendu
5 dire ceci ou cela ? Mais on... on va en rester là, Maître Knoops.

6 Lorsque vous parlez de fondement, eh bien, je crois que le témoin a déjà parlé de
7 couples mixtes, pour ainsi dire, si vous me permettez ce terme, donc on peut
8 également poser la question contraire, disons.

9 Vous pouvez continuer, Madame Rabesandratana.

10 M^e RABESANDRATANA : [13:01:25] C'était justement mon dernier point sur ce...
11 sur cette perte de vie familiale et privée.

12 Q. [13:01:35] Qu'est-il arrivé aux hommes musulmans mariés aux femmes
13 chrétiennes, à Boda, en février 2014 ?

14 R. [13:02:27] Mais tous les musulmans se sont repliés dans leur secteur. Les
15 musulmans ne pouvaient plus rester là où il y avait des chrétiens.

16 Q. [13:02:49] Et...

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:02:51] Maître
18 Rabesandratana, un instant, je vous prie, si vous le permettez.

19 Q. [13:02:55] Monsieur le témoin, vous faites référence à la situation aux alentours de
20 Boda ; est-ce que... est-ce que je ne me trompe pas, est-ce que j'ai raison ?

21 R. [13:03:13] C'est exact.

22 M^e RABESANDRATANA : [13:03:22]

23 Q. [13:03:23] Les hommes musulmans s'étaient donc enfuis ; c'est votre réponse ?

24 R. [13:03:38] C'est cela.

25 Q. [13:03:43] Très bien, Monsieur le témoin.

26 Je vais aborder un autre thème, qui concerne le... le meurtre, si l'on peut ainsi parler,
27 des... des descendants.

28 Dans votre déclaration de février 2018 — CAR-OTP-2107-6814, paragraphes 32 et

1 33 —, vous faites référence au meurtre commis par les Anti-balaka en avril 2014 à
2 Bolaye. Il s'agit d'une femme qui a été tuée pour avoir envoûté l'enfant de l'auteur
3 du meurtre. Vous vous souvenez de cet événement, Monsieur le témoin ?

4 R. [13:04:56] Je m'en souviens.

5 Q. [13:05:05] Dans quelle condition était la victime, cette femme qui a été tuée ?

6 R. [13:05:25] L'événement s'est déroulé à 9 kilomètres de Boda. L'Anti-balaka...
7 L'élément anti-balaka a accusé la femme d'avoir envoûté son enfant. Comme l'enfant
8 est décédé, ils ont aussi tué la femme, l'accusant d'être une sorcière.

9 Q. [13:05:56] Est-ce que cette femme était enceinte, Monsieur le témoin ?

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:06:05] Je pense que, cette
11 question, on y a déjà répondu, car cela fait partie de la règle 68-3 et de la déclaration.
12 Et lorsque cela relève de la règle 68-3, ça fait déjà partie de la... du... de... de la
13 déposition du témoin. Nul besoin de le répéter.

14 Q. [13:06:26] Par contre, il serait intéressant de savoir à quel stade de la grossesse se
15 trouvait cette femme en question — si vous le savez, bien entendu.

16 R. [13:07:04] Je ne peux pas connaître l'âge de sa grossesse.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:07:23] Merci.

18 Maître Dimitri.

19 M^e DIMITRI (interprétation) : [13:07:27] Une erreur d'interprétation, me semble-t-il :
20 en français, on utilise le terme d'« envoûté », et en anglais on dit de manière erronée
21 « porté un enfant » — *carrying a child* —, ce qui est une signification bien différente.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:07:48] Qu'est-ce que cela
23 signifie, dans ce cas-là ?

24 M^e DIMITRI (interprétation) : [13:07:53] On pourrait dire « ensorcelé » également en
25 français, ou « *cursed* » en anglais.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:08:02] Oui, c'est une
27 signification, en effet, très différente.

28 Merci à M. Guissé et M^{me} Suzuki.

1 Madame Rabesandratana, vous avez d'autres questions ?

2 M^e RABESANDRATANA : [13:08:18] Oui.

3 Q. [13:08:19] Une dernière sur ce thème, c'est : savez-vous, Monsieur le témoin, si
4 d'autres musulmans ont été tués pour avoir envoûté ou ensorcelé quelqu'un ?

5 M^e KNOOPS (interprétation) : [13:08:37] Monsieur le Président, je pense que cela va
6 au-delà du champ des questions possibles.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:08:46] Je pense qu'on peut
8 poser la question, ce n'est pas très spécifique, ce n'est pas lié directement à votre
9 client ou au client de M^e Dimitri.

10 Si vous me permettez de faire une remarque de nature générale, nous avons
11 interprété, les parties savent pourquoi, ce type de questions par les victimes de
12 manière très restreinte, mais il ne faut pas non plus leur imposer des restrictions
13 telles qu'ils n'ont plus le loisir de poser des questions.

14 Q. [13:09:19] Donc, Monsieur le témoin, je vais vous demander de bien vouloir
15 répondre à cette question, je vous prie.

16 R. [13:09:34] Quelle était la question, Monsieur le Président ?

17 Q. [13:09:43] Monsieur le témoin, la question était la suivante : selon vos
18 connaissances, est-ce que d'autres femmes musulmanes ont été tuées, car elles
19 étaient accusées d'envoûtement, si j'ai bien compris le terme, parce qu'elles étaient...
20 elles ensorcelaient, elles étaient des sorcières ?

21 R. [13:10:12] Non, je n'ai pas connaissance d'autres événements similaires.

22 M^e RABESANDRATANA : [13:10:22]

23 Q. [13:10:22] Merci, Monsieur le témoin.

24 Le meurtrier de cette femme a été condamné à payer une amende ; savez-vous qui a
25 bénéficié de cette amende ?

26 R. [13:10:48] Personne n'a bénéficié de l'amende. L'argent a été utilisé pour acheter de
27 la nourriture et distribuer aux différents éléments des différentes sections.

28 Q. [13:11:15] Sections des Anti-balaka ? Pouvez-vous préciser à quels éléments ?

1 R. [13:11:24] Les sections anti-balaka.

2 Q. [13:11:34] L'argent n'a pas été versé à la famille de la victime ?

3 R. [13:11:47] C'est cela.

4 Q. [13:11:52] Merci, Monsieur le témoin.

5 M^e RABESANDRATANA : [13:11:51] J'en ai fini de mes questions.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:12:00] Merci, Madame
7 Rabesandratana.

8 Nous allons, maintenant, passer à la Défense. Et tout semble indiquer que M^e Proulx
9 va débiter.

10 M^e PROULX (interprétation) : [13:12:25] Merci, Monsieur le Président.

11 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

12 PAR M^e PROULX : [13:12:31]

13 Q. [13:12:31] Monsieur le témoin, vous m'entendez bien ?

14 R. [13:12:38] Je vous entends très bien, Madame.

15 Q. [13:12:43] Monsieur le témoin, on s'est rencontrés la semaine dernière brièvement,
16 lors de la rencontre de courtoisie, mais je me représente. Mon nom est Marie-Hélène
17 Proulx. Je suis une des avocates de l'équipe de défense de M. Ngaïssona.

18 Je vais vous poser des questions aujourd'hui pour le reste de la... de l'après-midi et,
19 probablement encore, un petit peu demain matin.

20 Si mes questions, à un moment ou à un autre, ne vous semblent pas claires,
21 dites-le-moi et je les répéterai.

22 On va passer aussi un certain temps en... à huis clos pour protéger votre identité.

23 Et la dernière chose que je voulais vous dire, c'est de vous rappeler de faire des
24 pauses entre mes questions et vos réponses pour permettre aux interprètes de... de
25 tout bien interpréter ce que nous disons.

26 C'est bien clair ?

27 R. [13:14:03] C'est bien compris.

28 M^e PROULX (interprétation) : [13:14:13] Monsieur le Président, je souhaiterais passer

1 à huis clos partiel à ce stade et je devrais y rester pendant un certain temps,
2 malheureusement.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:14:24] Merci de nous
4 l'indiquer, car nous avons du... un certain nombre de personnes dans la galerie du
5 public.

6 Très bien. Passons à huis clos partiel.

7 *(Passage en audience à huis clos partiel à 13 h 14)*

8 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [13:14:36] Nous sommes à huis clos partiel,
9 Monsieur le Président.

10 M^e PROULX : [13:14:54]

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 Q. [13:15:38] Dans... Dans votre déclaration, Monsieur le témoin, vous expliquez que
19 la coordination provisoire avait été mise en place en réaction aux nombreux pillages
20 et étant donné l'absence complète d'autorité étatique. Alors, est-ce que j'ai raison,
21 est-ce que je comprends bien de votre déclaration que, effectivement, en février 2014,
22 c'était le chaos qui régnait à Boda ?

23 R. [13:16:20] C'est cela. C'est ce que vous venez de dire.

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 Q. [13:17:02] Donc, cette... cette structure provisoire qui a été mise sur pied vers la fin

1 février, début mars 2014, vous avez expliqué, dans votre déclaration, qu'un peu plus
2 tard, c'est devenu une coordination un peu plus permanente. Est-ce que vous vous
3 souvenez de... c'était à quel moment qu'il y a eu cette transition vers une structure
4 permanente ?

5 R. [13:17:40] (Expurgé)

6 (Expurgé) mais je signale que je peux

7 pas retenir les dates précises.

8 Q. [13:18:06] Très bien, je vous remercie.

9 Effectivement, si vous n'avez pas la réponse à une de mes questions, vous pouvez
10 tout simplement nous... nous le faire savoir, sans problème.

11 Alors, vendredi dernier, Monsieur le témoin — et c'était à la page 78 dans la
12 transcription en *realtime* T-138 —, vous avez expliqué...

13 Monsieur le témoin, est-ce que vous m'entendez ?

14 R. [13:18:35] Je vous entends. Maintenant, ça passe très bien.

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

(Page expurgée)

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)
27 (Expurgé)

28 Q. [13:27:39] Dans votre déclaration, vous avez dit que Habib Soussou, qui est un

1 militaire, ordonnait aux ComZone de faire cesser le pillage, mais que ses ordres
2 n'étaient pas toujours suivis. Alors, est-ce que...

3 Je vais donner la référence, peut-être : c'est dans la première déclaration au
4 paragraphe 112.

5 Alors, est-ce que vous êtes d'accord que cet exemple démontre, effectivement, qu'il y
6 avait un manque d'effectivité de la structure hiérarchique de la coordination de
7 Boda ?

8 R. [13:28:25] Je pense que c'est la vérité.

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 Q. [13:30:46] Il y a un individu qui a donné une déclaration au Bureau du Procureur.

24 Et pour le procès-verbal, c'est le document 22 dans le classeur de la Défense,
25 CAR-OTP-2118-9860, et plus précisément à la page 9873.

26 Et cet individu a dit, a expliqué au Bureau du Procureur qu'il y avait beaucoup
27 tandis d'Anti-balaka à Boda, des éléments, des ComZone, qui... qui avaient refusé
28 d'être sous l'autorité de la Coordination, qu'ils avaient dit qu'ils avaient reçu aucun

1 soutien de la part de la Coordination et, entre autres, ils ne voulaient pas être sous
2 l'autorité de M. Ngaïssona.

3 Alors, est-ce que je comprends bien que la coordination de Boda avait une influence
4 limitée sur... sur les... enfin, les éléments et les ComZone : c'est-à-dire que certains
5 acceptaient son autorité et d'autres pas ?

6 R. [13:32:04] C'est exact.

7 Q. [13:32:16] Je vous remercie pour votre réponse.

8 Je voudrais maintenant qu'on parle de certains éléments, certains individus que...
9 dont vous avez parlé dans votre déclaration.

10 Est-ce que je comprends bien de votre déclaration, Monsieur le témoin, qu'il y avait
11 un bon nombre de chefs ou d'éléments anti-balaka à Boda qui étaient, en réalité,
12 incontrôlables ?

13 R. [13:32:50] C'est exact.

14 Q. [13:32:54] Dans votre déclaration, vous parlez beaucoup, entre autres, de Songolet
15 et de Witte, aussi appelé Wilité. D'abord, est-ce que je comprends bien que ces deux
16 personnes, ces deux individus n'avaient pas de poste au sein de la coordination de
17 Boda ?

18 R. [13:33:24] C'est exact.

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 Monsieur le témoin, tout à l'heure, vous m'avez dit que Songolet et Witte n'étaient
8 pas membres de la coordination... du bureau de la coordination de Boda. Alors,
9 est-ce que... est-ce que c'est la même chose pour Dopani, il n'était pas, lui non plus,
10 membre de la coordination ; c'est exact ?

11 R. [13:36:04] Je pense qu'il n'était... qu'il n'était pas membre de la coordination.

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 Q. [13:36:55] Il y a un témoin qui est venu déposer l'an dernier dans ce procès et qui
17 nous a parlé un petit peu de Dopani. Et il a dit que les menaces qui avaient été
18 proférées à l'époque contre les musulmans par Dopani et d'autres individus à Boda
19 n'avaient pas nécessairement été mises en œuvre ou que, en d'autres termes, ce
20 langage qui était très agressif envers les musulmans ne reflète pas nécessairement ce
21 qui s'est passé dans la réalité. Est-ce que vous êtes d'accord avec cette personne ?

22 R. [13:37:40] Je vous en prie, veuillez reformuler votre question.

23 Q. [13:37:51] Il n'y a pas de problème. Peut-être que celle-ci était un peu longue. En
24 fait, je... je vais essayer de la couper un petit peu.

25 Ce que je disais, c'est qu'il y a un témoin qui est venu ici l'an dernier, et il a parlé de
26 Dopani. Et ce que cette personne nous a dit, dans la salle d'audience, c'est que les
27 menaces de Dopani ou de... d'autres personnes contre les musulmans n'avaient pas
28 nécessairement été mises en œuvre dans la réalité. Ce que je veux dire par là, c'est

1 que Dopani avait un langage très agressif, mais qui n'était pas nécessairement suivi
2 d'actions.

3 Est-ce que vous êtes d'accord ?

4 R. [13:38:36] Je suis d'accord.

5 Q. [13:38:45] Et pour le procès-verbal, je faisais référence au témoin P-0884, à la
6 transcription T-056 et à la page 85.

7 Vendredi dernier, Monsieur le témoin, vous avez dit que certains Anti-balaka
8 subalternes tenaient un type de langage qui pouvait inciter à la violence contre les
9 musulmans. C'était aux pages 82 et 83 de la transcription.

10 Mais est-ce que je comprends bien, Monsieur le témoin, que la coordination de Boda,
11 comme la Coordination nationale de Bangui, d'ailleurs, la coordination de Boda
12 tentait d'éduquer les éléments anti-balaka, tentait de les maîtriser pour éviter que les
13 mots se transforment en crimes ?

14 R. [13:39:57] Oui, (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 Q. [13:42:05] À ce stade, je voudrais vous montrer un document, Monsieur le témoin.

2 C'est le... c'est à l'onglet 18 dans le classeur de la Défense, CAR-OTP-2100-1699.

3 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

4 Est-ce que vous voyez le document, Monsieur le témoin ?

5 R. [13:42:55] Je vois le document.

6 Q. [13:43:02] Monsieur le témoin, dans votre déclaration, la première, au

7 paragraphe 117, vous expliquez que la Coordination nationale des Anti-balaka est

8 venue à Boda pour parler de paix et de cohésion avec les musulmans.

9 Moi, je... je vous suggère, Monsieur le témoin, que ça n'était pas la Coordination

10 nationale des Anti-balaka qui avait envoyé cette mission, mais c'était le Premier

11 ministre Nzapayéké. Est-ce que ça vous rafraîchit la mémoire ?

12 R. [13:43:43] Mais je pense que... je n'ai pas dit qu'ils étaient venus au nom de la

13 Coordination, non. Ils étaient venus dans le cadre d'une délégation déployée par le

14 gouvernement, par l'État.

15 Q. [13:44:07] Ce matin, vous avez écouté un audio de Joachim Kokaté, et j'en ai un

16 autre pour vous. Il est au... à l'onglet 9 dans le classeur de la Défense, CAR-OTP-

17 2042-3464. Il ne dure qu'une minute 42, mais je voudrais qu'on l'écoute au complet,

18 et la transcription se trouve à l'onglet 1, CAR-D29-0006-0053. J'aimerais que vous

19 écoutiez cet audio, Monsieur le témoin, et j'aurais des questions par la suite.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:45:11] Je suppose qu'on ne

21 peut pas être en audience publique ? Au sujet des questions et des réponses

22 éventuelles.

23 Me PROULX (interprétation) : [13:45:30] Malheureusement pas pour l'instant,

24 Monsieur le Président.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:45:40] Pas de problème, je

26 posais juste la question.

27 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

28 *(Diffusion d'une bande audio)*

1 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de l'audio n° CAR-OTP-2042-3464,*
2 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
3 *française]*

4 « ... de nous expliquer pourquoi ils ne veulent plus collaborer avec les musulmans.
5 Dans un premier temps, ils ont dit qu'ils sont les natifs de la ville de Boda et qu'ils
6 ont accepté de recevoir les musulmans chez eux.

7 Les chrétiens, selon eux, eux-mêmes, ils n'arrivent même pas à comprendre
8 pourquoi c'est seulement à la date du 28 janvier que cet événement malheureux qui
9 s'était produit à Boda... et ils se demandent pourquoi, pourquoi ça, pourquoi les
10 maisons ont été brûlées, pourquoi il y a eu des morts, et qu'ils ne sont pas prêts à se
11 réconcilier. Tant que les musulmans ne leur fournissent pas des explications claires
12 et nettes, ils ne vont pas se réconcilier avec eux.

13 Nous avons essayé de discuter avec les chrétiens. On a essayé d'aller un peu plus
14 loin, mais le message - ça, je vous le cache pas -, ça a été difficile.

15 Pour eux, ils ont accepté les musulmans chez eux. Les musulmans sont venus, ils ont
16 tout fait. Ils se sont enrichis, selon leurs propres termes. Il y a eu des enfants avec les
17 musulmans. Et même quand les Séléka étaient arrivés à Boda, les musulmans ont
18 bien reçu les Séléka à Boda. Eux, les natifs, ils ont aussi reçu les éléments de la
19 coalition séléka à Boda. Ils vivaient en parfaite harmonie. Il n'y avait pas de trouble à
20 Boda. Mais, à leur grande surprise, le 28 janvier dernier, du... après le départ des
21 éléments de la coalition séléka, quelques heures après, les musulmans ont pris les
22 armes pour les attaquer, ont brûlé leurs maisons. C'est comme ça ils sont obligés de
23 se défendre. Et quelques jours après, les Anti-balaka sont obligés de se regrouper
24 pour les défendre. »

25 M^e PROULX (interprétation) : [13:48:13] Je voudrais tout d'abord remercier les
26 greffiers d'audience, qui ont facilité les choses. C'est vrai que le délai était très court,
27 toutes nos excuses.

28 Q. [13:48:26] *(Intervention en français)* Monsieur le témoin, vous avez entendu

1 M. Kokaté ?

2 R. [13:48:35] Je l'ai entendu.

3 Q. [13:48:42] Est-ce que vous êtes d'accord avec M. Kokaté que, effectivement, c'est la
4 population de Boda qui revendiquait le départ des civils musulmans ?

5 R. [13:49:11] Je pense que, au début, beaucoup de personnes étaient énervées,
6 beaucoup de personnes étaient révoltées, parce qu'ils ont... ces personnes ont perdu
7 beaucoup de biens. Et je crois que c'est dans ce sens que Kokaté a parlé.

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 Q. [13:50:40] Je vais faire référence à un article que vous avez vu que... ce matin, que
17 le Bureau du Procureur vous a montré ce matin. Il est à l'onglet 6 dans le classeur du
18 Bureau du Procureur, CAR-OTP-2001-6708.

19 Et vous vous souviendrez, Monsieur le témoin, c'est cet article qui mentionne que, à
20 la suite de la mission menée par Kokaté, les Anti-balaka auraient accepté de signer
21 un accord de paix, mais que cela avait été démenti par d'autres personnes à Boda
22 qui, au contraire, avaient demandé le départ de la population musulmane.

23 Est-ce que vous êtes d'accord que cet article démontre bien que les... les points de
24 vue étaient très divisés à Boda, hein ; certains voulaient signer un accord de paix,
25 mais d'autres insistaient pour que tous les musulmans quittent la ville ?

26 R. [13:52:06] C'est ce que vous venez de dire ; c'est cela.

27 Q. [13:52:16] Et aussi, par la suite, après la... la visite de Kokaté, dans la presse, on a
28 cité des gens comme Dopani ou comme Flavien, dont on a parlé tout à l'heure, qui

1 avaient des propos enflammés, qui... qui étaient agressifs, qui voulaient tuer ou
2 chasser les musulmans.

3 Est-ce que vous êtes d'accord que la presse a contribué à sensationnaliser les propos
4 de ces individus ?

5 R. [13:53:03] C'est tout ce que vous venez de dire.

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

(Page expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

(Page expurgée)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 M^e PROULX : [14:04:38]

6 Q. [14:04:39] Je vous remercie pour... pour votre réponse, Monsieur le témoin.

7 (Expurgé) M. Soussou

8 (Expurgé) en tant que chef des Anti-balaka de Boda. Mais, dans les

9 faits, M. Soussou s'était imposé comme chef à... à Boda depuis février, c'est ce qu'on

10 avait dit tout à l'heure. Vous êtes d'accord ?

11 R. [14:05:11] C'est exact.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:05:21] Exact.

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

(Page expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

(Page expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

(Page expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

(Page expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

(Page expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

(Page expurgée)

- 1 Q. [14:29:29] Je vous remercie.
- 2 M^e PROULX : [14:29:31] Je pense qu'on peut ajourner pour aujourd'hui, mais je vais
- 3 laisser à M. le Président le soin de le faire.
- 4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:29:41] Merci de cette
- 5 ponctualité.
- 6 Monsieur le témoin, je vous remercie. Nous nous retrouverons demain matin à
- 7 9 h 30.
- 8 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [14:29:53] Et le juge Président a l'amabilité
- 9 de remercier les interprètes.
- 10 M^{me} L'HUISSIÈRE : [14:29:57] Veuillez vous lever.
- 11 (*L'audience est levée à huis clos partiel à 14 h 29*)